



Mairie
32 allée de la Béjadière
Le Bourg
63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 - Votants : 9

Présents : JONCOUX Karine, POINTUD Serge, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procurations : COURTOT Paul à JONCOUX Karine et LE POSTEC Valérie à POINTUD Serge

Absent : GUILLEMETTE Dominique

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour « Demande de subvention de l'EHPAD / Jeux pour les résidents ».

.....

◇ Dissolution du Syndicat du Collège : Liquidation de l'excédent 2024.

Madame le Maire rappelle les différentes étapes de la dissolution du Syndicat du Collège de Saint Dier d'Auvergne.

Afin de la finaliser, il convient de répartir l'excédent du Syndicat entre les communes et d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

① Donne son accord pour répartir l'excédent du Syndicat d'un montant de 5 207,28 € équitablement entre les neuf communes, soit la somme de 1,3606 € (un euro trois mille six cent six centimes) par habitant, en fonction de la population INSEE de chaque commune, au 1^{er} janvier 2024,

② Approuve la convention annexée à cette délibération,

③ Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents, nécessaires à la liquidation du Syndicat.

◇ Adhésion de la commune de Condat les Montboissier au SIAEP du Bas Livradois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du Syndicat du Bas Livradois a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat les Montboissier au sein de sa structure lors de la séance du 25 Novembre 2024.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission de la commune de Condat les Montboissier au Syndicat du Bas Livradois dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Syndicat du Bas Livradois. A défaut, de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat les Montboissier au sein du Syndicat du Bas Livradois.

◇ Validation du schéma directeur du cimetière

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 12 octobre dernier, il a été décidé de confier l'étude d'aménagement du cimetière de Saint Jean des Ollières à Madame Camille BEAUCHAMP, ingénieur conseil.

Cette dernière a bien travaillé sur le projet et a remis à Madame le Maire le schéma directeur qui permettra de définir les orientations d'aménagement du cimetière.

Parmi les actions proposées, on peut distinguer :

- La création d'un espace cinéraire
- La reprise de concessions en état d'abandon, afin d'optimiser la place disponible
- La végétalisation du lieu : sépultures végétalisées, création d'ilots de végétation...

Après avoir pris connaissance des divers documents remis par Madame Camille BEAUCHAMP, les élus décident à l'unanimité :

- De valider le schéma directeur du cimetière,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

◇ Chez Bouchut / Validation devis lot 7

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Bouchut, il a été procédé à une consultation pour le lot 7 - Menuiseries intérieures. Malgré de nombreuses recherches et sollicitations, une seule entreprise a répondu à notre appel d'offres.

Après analyse, le devis de l'entreprise Atelier H pour un montant HT de 54 008,05 € a été jugé conforme aux besoins du projet et respectant les critères techniques et budgétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'attribuer le lot 7 - Menuiseries intérieures à l'entreprise Atelier H pour un montant de 54 008,05 € HT (54 008,05 € TTC, entreprise non soumise à la TVA).
2. D'autoriser Mme Le Maire à signer le marché avec l'entreprise et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
3. De préciser que cette décision sera transmise au Contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

◇ Demande de subvention de l'EHPAD / Jeux pour les résidents

Madame le Maire rappelle aux élus que chaque année, un cadeau collectif est acheté pour les résidents de l'EHPAD Villa Saint Jean.

Cette année, plusieurs jeux de société ont été achetés par l'Etablissement. La facture a déjà été réglée par leur service comptable, leur fournisseur souhaitant être payé à la commande.

Ces jeux étaient censés être le cadeau offert par la Commune pour Noël.

Madame le Maire propose donc de verser une subvention correspondant au montant de la facture de la SARL Agoralude, à savoir 304.40 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- De verser une subvention à l'EHPAD, d'un montant de 304.40€,
- D'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 19h15

A SAINT JEAN DES OLLIERES,
Le 17 février 2025

Karine JONCOUX,
Maire

Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 12 décembre 2024



